
**Nombre de membres
en exercice:** 11**Présents :** 9**Votants:** 9**Séance du mercredi 24 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Patrick ALLEGUEDE.

Sont présents: Patrick ALLEGUEDE, Bernard CAISSO, Sylvie CHIMINELLO, Marie-Claire DELMAS, Yasmine HEGOT, Béatrice JACQUET, Sabrina KISS, Dominique LEGRESY, Olivier QUERCY

Représentés:

Excuses: Thomas COUCHET, Hervé VALETTE

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie CHIMINELLO

Objet: Délégation totale au titre de l'article L2122-22 - 2020_027

Le maire expose qu'il est nécessaire au titre de l'article L 2122-22 que le conseil prenne une délibération concernant les délégations qu'il attribue au maire pour la durée de son mandat. Il propose au conseil municipal de lui octroyer une délégation totale au titre de l'article L 21 22-22.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'**unanimité** la délégation totale au Maire au titre de l'article L 2122-22.

Objet: Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti. - 2020_028

Le maire expose qu'il revient au conseil municipal de fixer le taux des taxes des ménagères. Cette année suite aux décisions gouvernementales, le conseil n'a pas à se prononcer sur la taxe d'habitation.

Le conseil municipal a donc la possibilité de faire évoluer ou pas la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Pour information le taux de la taxe d'habitation reste à 9,18 pour un attendu à 23 400 euros.

Le maire propose de ne pas faire évoluer les taxes pour cette année :

Le taux de la Taxe Foncière sera toujours de 13,61 et celui de la Taxe Foncière Non Bâti de 161,41 pour un produit attendu des deux taxes de 32 153 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a voté à l'**unanimité** la Taxe Foncière au taux de 13.61 et la Taxe Foncière Non Bâti au taux de 161.41

Objet: Convention Internet centre de gestion 46 - 2020_029

Le maire expose que la commune a fait le choix de souscrire une convention service Internet au centre de gestion (CDG46) sur le module dématérialisation, notamment la dématérialisation des marchés publics.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette convention pour l'année 2020 sachant qu'elle est tacitement reconduite 2 fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a voté à l'**unanimité** l'adhésion à la convention Internet du centre de gestion 46

Objet: Avenant PLAQUELEC - 2020_030

Le maire expose que dans le cadre des travaux réalisés sur le bâtiment mairie des travaux complémentaires ont été demandés sur le lot 6 « électricité » le devis réalisé par l'entreprise PLAQUELEC s'élève à 438 € TTC

Il propose de voter l'avenant au marché du lot 6 pour un montant de 438 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a voté à l'**unanimité** l'avenant au lot "6" électricité pour un montant de 438 € pour l'entreprise PLAQUELEC.

Objet: Rectification délibération 2020-011B Conseil communautaire - 2020_032

Le maire expose que certaines délibérations du 27/05/2020 attribuant des délégations doivent être retirées et revotées

La délibération 2020-011 B : Nommant Monsieur CAISSO Bernard suppléant de Monsieur le Maire au conseil communautaire doivent être retirées.

La fonction du suppléant n'est pas détachable du poste de premier adjoint.

Mme CHIMINELLO sera donc la suppléante de Monsieur le maire.

Le maire propose donc de retirer la délibération 2020-11 B.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'**unanimité** le retrait de la délibération 2020-011B et prend note que Madame Chiminello est suppléante.

Objet: Retrait délibération 2020-013B Statuts AGE DI - 2020_033

La délibération 2020 -013 , doit être retirée en raison du non-retour de la validation par la préfecture des statuts de A.GE.DI, par conséquent les délégués ne peuvent être désignés Monsieur le maire propose de retirer la délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'**unanimité** le retrait de la délibération 2020-013B

Objet: rectification délibération 2020-014B Parc Naturel Régionales des causses du Quercy - 2020_034

Le Maire expose que la délibération 2020-014B fixant les délégués au Parc Naturel Régionales des Causses du Quercy doit être retirée.

En effet le nombre de délégués titulaires et suppléants a évolué.

Notre commune bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant.

Le maire propose de retirer la délibération 2020-014 B et de nommer un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décidé à l'**unanimité** de retirer la délibération 2020 -014B et de nommer comme

Titulaire: Béatrice JACQUET

Suppléant: Marie-Claire DELMAS

Objet: Rectification: délibération 2020-015B Syndicat Mixte Limargue et Ségala - 2020_035

Le Maire expose que la délibération 2020-015B fixant les délégués au syndicat AEP doit être retirée.

En effet le syndicat AEP vallée du Célé a cessé d'exister au profit du syndicat mixte Limargue et Ségala À compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi le nombre de délégués a évolué.

Notre commune bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant.

Le maire propose de retirer la délibération 2020-015B et de nommer un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décidé à l'**unanimité** de retirer la délibération 2020-015B et de nommer en tant que

Titulaire: Hervé valette

Suppléant: Olivier Quercy.

Objet: Rectification Del 2020-021B Syndicat Territoire Energie du Lot - 2020_036

Le Maire expose que la délibération 2020-021B fixant les délégués au syndicat territoire d'énergie lot (FDEL) doit être retirée

En effet le nombre de délégués titulaires et suppléants a évolué.
Notre commune bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant.
Le maire propose de retirer la délibération 2020 -021B et de nommer un délégué titulaire et un suppléant au syndicat territoire d'énergie Lot.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** de retirer la délibération 2020-0 21 B et nomme comme

Titulaire: Thomas COUCHET

Suppléant : Patrick Alléguède.

Objet: Référents environnement - 2020_037

Le maire expose que dans le cadre de la convention "commune zéro déchets" signée avec le SYDED il convient de nommer un référent environnement pour la commune.

Il propose de nommer : Thomas COUCHET : titulaire et Hervé Valette suppléant

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** de nommer :

Titulaire : Thomas COUCHET :

Suppléant : Hervé Valette

Objet: DETR - 2020_038

Le Maire expose qu'une demande de DETR a été déposée concernant les fissures apparues dans l'église de Corn.

La sécheresse 2019 ayant été déclarée "catasrophe naturelle" pour le département du Lot.

Un dossier, concernant les fissures apparues dans l'église de Corn, à été déposé auprès des assurances.

Le maire propose d'abandonner la demande de DETR pour l'église au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** d'abandonner la demande DETR au titre de l'année 2020 auprès de la préfecture.

Objet: Indemnité des élus - 2020_039

Le Maire expose qu'il revient au conseil municipal de valider les indemnités du maire et de fixer celle des adjoints

En fait en application de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales les communes sont tenues d'allouer à leur Maire le taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du maire, soit pour une commune de moins de 500 habitants 991,80 euros brut.

Le maire propose au conseil municipal de percevoir 20 % de l'indice 1027 et non pas 25,5 % soit 777,88 brut ou 672. 86 € net.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** de refuser la proposition du maire et lui demander de réévaluer ses indemnités, au regard de ce que dit la loi, des responsabilités et du travail accompli.

Le maire propose alors de percevoir 23% de l'indice 1027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** de valider la proposition du Maire de percevoir une indemnité calculée à partir de 23 % de l'indice 1027 soit 894.56 euros brut à compter du 1^{er} juin 2020

Concernant les adjoints le maire propose que le conseil municipal leur accorde 7,5 % de l'indice 1027 au lieu de 9,9 % du taux que leur autorise la loi soit 291,71 euros brut et 252,32 euros net.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** de fixer le calcul avec le taux à hauteur de 7,5 % de l'indice 1027 soit 291,71 euros brut à compter du 1^{er} juin 2020 .

Objet: Indemnités de confection du Budget - 2020_040

Le maire expose que le trésorier aide les mairies à la confection de leur budget pour cela il reçoit une indemnité de confection budgétaire s'élevant pour l'année 2020 à 30,49 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** d'allouer au trésorier la somme prévue par la loi pour la confection du budget et pour la durée du mandat.

Objet: Commission Communale des Impôts Directs - 2020_031B

Le Maire expose que conformément au 1^{er} de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Pour cela il revient à la commune de proposer 6 commissaires titulaires, 6 commissaires suppléants en double soit une liste de 24 noms.

Le maire propose la liste suivante :

1. ALLEGUEDE Patrick
2. AUREYRE Marie-Claude
3. BORIES Michel
4. BORRELYS Daniel
5. CARNUS Élise
6. CHIMINELLO Sylvie ;
7. COLOMB Marielle
8. DELMAS Marie-Claire
9. FILHES David
10. FRANCOUAL Benjamin
11. FRANCOUAL Jean-Marie
12. LABANHIE Michel Jean-Marie
13. LECOUSTRE Ludovic
14. LEGRESY Cécile
15. MERIGOT Emmanuel
16. MOLES Patrick
17. PIEDELEU Fabrice ;
18. PRADINES Pierre
19. QUERCY Maurice ;
20. QUERCY Olivier ;
21. REVEILLAC Louis
22. VALETTE Hervé
23. VALETTE Jean-François
24. VANECKE Daniel

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que les démarches ont été entreprises afin de mettre en place une campagne de stérilisation des chats notamment au cimetière.

Monsieur le maire informe le conseil que Madame Klein a fait acte de candidature pour la location d'un appartement. Elle devrait entrer dans les lieux début juillet.

Monsieur le Maire confie à Mr Allègue le dossier du site internet de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a été classée par l'état en catastrophe naturelle pour sécheresse. Madame chiminello a fait les démarches auprès de notre assureur GROUPAMA afin qu'un expert soit nommé afin de savoir si les désordres à l'égliises relevent de cette classification.

Monsieur le Maire informe le conseil que le reprofilage et la rénovation de la voirie a été effectué dans Laparrot.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé au service collecte des ordures ménagères de doubler la capacité des points de collecte de COURNILLOU, de CRAYSSAC, de PEYRELONGUE.

Monsieur Valette informe le conseil des risques que représentent les murs de soutement du chateau de GOUDOU pour la sécurité et la circulation sur cette voie étroite. Monsieur le Maire fera un courrier à Madame ST GUILHEM afin de lui demander de faire le nécessaire pour parait à un éventuel désordre.

Madame Kiss informe le conseil de problème qu'elle a rencontré avec un chien. Le Maire fera un courrier à la propriétaire de l'animal.

La journée citoyenne de nettoyage de la source sera le 11 juillet de 8h à 12h suivi d'un repas partagé

fin 23H30